

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80.057

Objet

Rappels de traitements
Prescription quadriennale

DATE DE CONVOCATION

21 avril 1980

DATE D'AFFICHAGE

21 avril 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt cinq avril à 20 heures 00
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS, Maire.

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, BOUTET, BUJAR
COLLE, PAPEAU, DUFOUR, POUMAILLOUX, TETARD, MONTRON, DUFEIL,
MAURELLET, NAULIN, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, TAP, CABAL,
Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU, FABER par M. le Maire,
PELLETIER par M. DUFEIL, LACHAUD par M. BOUTET, BOISARD par
M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD.

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Lors de leur nomination en qualité de rédacteurs et
par suite d'une erreur administrative, Madame CHARRE et Mon-
sieur DEBIAUNE n'ont pas été reclassés selon les règles statu-
taires (arrêté du 18 Juin 1974 - effet du 1er Juillet 1973).

Un reclassement vient de leur être accordé.

- . Pour Madame CHARRE à compter du 1er Janvier 1974
- . Pour Monsieur DEBIAUNE à compter du 1er Janvier 1975

Toutefois, Monsieur le percepteur demande qu'à l'appui
du mandatement des sommes correspondant aux années atteintes pa
la prescription quadriennale, soit jointe une délibération du
Conseil Municipal décidant de relever de cette prescription
quadriennale les deux agents intéressés.

Il s'agit :

- . Pour Madame CHARRE, de périodes comprises entre le
1er Janvier 1974 et le 31 Décembre 1975,
- . Pour Monsieur DEBIAUNE, de périodes comprises entre le
1er mars et le 31 décembre 1975.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Compte tenu de ce qui précède,
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 AVRIL 1980,

DECIDE :

- de relever de la prescription quadriennale, Madame CHARRE et Monsieur DEBIAUME, afin de leur permettre de percevoir les rappels de traitement correspondant aux périodes en cause.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.

